

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire**

**Pôle des affaires
juridiques et de la
vie
institutionnelle**

N°11/2012
modifié par les
arrêtés
49/2012
52/2012
69/2012
102/2013
127/2013
156/2013
264/2014
265/2014

VERSION CONSOLIDÉE AU 4 Juin 2014

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE NICE-SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L. 712-2,

VU le décret n°62 – 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 6 et 12,

VU le décret n° 2000-250 du 17 mars 2000 portant classification d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret n°2008 – 618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet de la délégation

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université aux directeurs et responsables administratifs dont la liste limitative figure dans le tableau annexé.

ARTICLE 2 : Champ de la délégation

Cette délégation s'applique aux unités budgétaires et services à comptabilité distincte lucratif et non lucratif conformément aux mentions du tableau annexé et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses (bons de commande, certification du service fait, bordereaux de mandatement)
- les actes relatifs aux recettes (titres de recette, bordereaux de titres de recettes)
- les virements de crédits intra unité budgétaire

ARTICLE 3 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'université et affiché aux services de la présidence pendant toute la durée de sa validité.

2 / 3

ARTICLE 5 : Exécution :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le

Le Président de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

Mme Frédérique VIDAL

AMPLIATIONS :

- Mme le Recteur Chancelier de l'Université
- Mme la directrice générale des services
- Mme l'agent Comptable de l'Université
- Intéressés

Délégations de signature - Finances

UB	LIBELLE DE L'UB	DIRECTEURS	RESPONSABLES ADMINISTRATIFS
946	SUMPPS	Karine REBOUILLAT	
947	SUAPS	Pierre VIGOT	Christine PALUMBO
949	INSTITUT DES LANGUES		Jean-Luc BEAUMONT
961	SCSI	Erick GALLESIO	Richard MANAS
962	SOOIP	Jean-Christophe BOISSE	Jean-Baptiste NICOLAS